

Session pays : République Démocratique du Congo

Date : 74ème session – 18 et 19 janvier 2017

Contexte

Le Comité reconnaît que le conflit armé en cours dans certaines zones du pays a causé de sévères violations des droits de l'enfant. Le Comité note que l'instabilité politique peut constituer un obstacle pour mettre en place la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), mais a rappelé à l'Etat ses obligations internationales et sa principale responsabilité de protéger la population, de stopper la détérioration de la situation et d'empêcher les violences contre les enfants.

Informations générales

Communiqué de presse de l'HCDH : <http://bit.ly/2kZqRM5>

Emission web : <http://bit.ly/2lmlMxc>

Document audio : <http://bit.ly/2kPQLB6>

Rapport

Procédures de préparation des rapports

Procédure normale de préparation des rapports

Procédure simplifiée de préparation des rapports

Observations finales avec mesures urgentes

Rapport de l'Etat :

<u>CRC</u>		OPAC		<u>OPSC</u>	
N° du rapport	Troisième à cinquième rapports périodiques	N° du rapport	Rapport intégré	N° du rapport	Rapport initial
Echéance	26 Octobre 2012	Echéance	-	Echéance	18 Janvier 2004
Soumission	5 Mars 2013	Soumission	-	Soumission	5 Mars 2013

Réponses écrites à la Liste des points

Echéance	15 Octobre 2016
Soumission	16 Octobre 2016

Les membres du Comité regrettent l'absence de réponses écrites à la Liste des points sur l'OPSC.

Rapports publics des défenseurs des droits des enfants :

Rapports alternatifs

ONG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cultural Survival ▪ Human Rights Watch ▪ Solidarité pour le développement communautaire « SODEC » ▪ Child Soldiers International ▪ NGO Coalition Coordination Provinciale « Orphelins et Enfants Vulnérables » (OEV) Sud-Kivu ▪ Global Initiative against Corporal Punishment ▪ L'association de jeunes futurs cadres du pays « l'AJEFUCAP » ▪ L'association « ARMMK » ▪ Coalition des ONG des droits de l'enfants « CODE » ▪ Human Rights and Tobacco Control Network ▪ Our Lady of Charity of the Good Shepherd Report ▪ Bureau International Catholique de l'Enfance, BICE ; Bureau National Catholique de l'Enfance en RDC, BNCE-RDC ; Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue, PEDER ; et le Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire, GHOVODI
------------	---

Délégation d'Etat

Une délégation de haut niveau menée par Mme Marie Ange MUSHOBEKWA, Ministre des Droits Humains. Elle était soutenue par le Ministre du Genre, des Enfants et de la Famille ainsi que des conseillers techniques du Ministère des Droits Humains et le Ministère du Genre, qui sont des institutions en charge de la mise en place de la Convention et de ses Protocoles optionnels.

Liste des représentants de la délégation d'Etat sur le site de l'HCDH .

Membres du groupe de travail du Comité

Prénom & Nom	Pays
Bernard GASTAUD	Monaco
Kirsten SANDBERG	Norvège
Suzanne AHO ASSOUMA	Togo
Wanderlino NOGUEIRA NETO	Brésil
José Angel RODRÍGUEZ REYES	Venezuela

Description du dialogue :

i. Caractère du dialogue

L'ambiance lors de la réunion était cordiale. Les réponses données par l'Etat aux questions du Comité étaient centrées principalement sur le développement des lois et des politiques publiques en faveur des droits de l'enfant.

ii. Appréciation générale faite par le Comité

Le Comité a félicité la récente ratification de la Convention des Droits des personnes en situation de handicap et les mesures législatives, institutionnelles et politiques correspondantes prises pour la mettre en œuvre. Cependant, le Comité est particulièrement concerné par la situation de violence et d'instabilité politique.

iii. Principaux enjeux discutés

Convention relative aux droits de l'enfant :

- **Enregistrement des naissances** : Le Comité est préoccupé par le taux extrêmement faible d'enregistrement des naissances dans le pays. La délégation reconnaît les difficultés d'avoir un système d'état civil dans toutes les zones, particulièrement celles affectées par le conflit, mais rappelle que cela doit être une priorité pour le gouvernement.
- **Violence de genre et abus sexuel** : Le Comité souligne le haut taux de violence de genre et l'impunité généralisée pour les crimes sexuels contre les enfants. La délégation déclare que plusieurs campagnes radios et télévisées ont été lancées pour sensibiliser le public à la violence sexuelle, et affirme que ces cas ont été réduits de moitié ces deux dernières années, même si des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer les poursuites et les condamnations.
- **Pratiques préjudiciables** : Le Comité exprime sa vive préoccupation à propos du taux élevé de mariages d'enfants, malgré l'amendement du Code de la famille qui interdit le mariage avant 18 ans. La délégation répond que le mariage d'enfants est une pratique illégale dans le pays et que les responsables sont poursuivis. Quant au nombreux cas de mutilation génitale féminine et de violences contre les enfants accusés de sorcellerie, la délégation reconnaît que ce dernier est un défi en raison de la manière de penser de la population mais déclare que la mutilation génitale féminine n'est pas une pratique commune dans le pays.
- **Enfants dans les conflits armés** : Le Comité a exprimé à plusieurs occasions sa vive préoccupation quant aux violences commises par les forces armées étatiques et non-étatiques et par des groupes armés, notamment celles liées au recrutement d'enfants. La délégation d'Etat n'a pas répondu à cette question et a répété à plusieurs reprises que les forces armées étatiques ne recrutent aucune personne en dessous de 18 ans pour prendre part aux hostilités.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

- **Coordination, diffusion et collecte de données** : Le Comité constate avec inquiétude que l'instance de coordination pour la mise en place du CRC et ses Protocoles (Conseil National pour les Enfants) n'est pas encore opérationnelle et souligne la faible diffusion du Protocole dans les communautés. Le Comité a également souligné le manque de formation des agents et juges d'application de la loi ainsi que le manque de données fiables et ventilées liées aux infractions couvertes par l'OPSC.

- **Prévention** : Le Comité est préoccupé par le manque de politiques publiques globales pour empêcher les infractions couvertes par l'OPSC ainsi que l'absence d'un mécanisme de détection pour identifier et surveiller des enfants à risque. Le Comité regrette que l'Etat n'ait pas fourni d'informations suffisantes lors de la réunion de programmes et d'activités visant à empêcher de tels cas et à apporter un soutien aux enfants victimes.

Recommandations du Comité

Convention relative aux droits de l'enfant :

Dans ses [Observations finales](#), le Comité suggère que l'Etat porte une attention particulière aux sujets suivants :

- **Droit à la vie, à la survie et au développement** : L'Etat devrait empêcher les enfants d'être tués, enlevés ou recrutés par les forces armées étatiques et non-étatiques et poursuivre les responsables de ces crimes. Le Comité exhorte aussi l'Etat d'améliorer son système de santé afin de fournir des services de santé appropriés aux mères et nourrissons et ainsi réduire la mortalité infantile.
- **Enregistrement des naissances** : L'Etat devrait lancer un programme global pour sensibiliser les parents à l'importance de l'enregistrement des naissances et allouer le budget nécessaire pour mettre en place un service d'Etat civil efficace dans tout le pays. Le Comité recommande que l'Etat ratifie les conventions internationales existantes relatives aux personnes apatrides.
- **Violences sexuelles et sexistes à l'égard des enfants** : L'Etat devrait développer un plan d'action pour assurer que les lois nationales sont totalement appliquées, et notamment que les mécanismes de plaintes soient efficaces et adaptés aux enfants. Une enquête doit être menée pour tous les cas et les responsables doivent être poursuivis et condamnés. Les victimes doivent recevoir un soutien psychologique et légal, et des programmes de sensibilisation doivent les « déstigmatiser ». Un système global de collecte des données doit être mis en place.
- **Pratiques préjudiciables** : L'Etat devrait éradiquer totalement la pratique traditionnelle du mariage d'enfants ainsi que celle de la mutilation génitale féminine (MGF), et développer des campagnes de sensibilisation sur les effets négatifs sur la santé mentale et physique des enfants et particulièrement des filles. Le Comité recommande de sensibiliser les parents et les leaders religieux sur le problème de la sorcellerie mais aussi de s'assurer que les responsables sont poursuivis.
- **L'éducation et les buts de l'éducation** : L'Etat devrait augmenter les dépenses dans le secteur éducatif pour garantir un accès gratuit et obligatoire et une éducation de qualité à tous les enfants, aussi bien des zones urbaines que rurales. Une évaluation des causes du décrochage scolaire doit être menée, et des enseignements professionnels et formations doivent être offerts aux enfants en décrochage scolaire. De plus, le Comité exhorte l'Etat de s'assurer de la mise en œuvre totale des lois interdisant les attaques et les occupations d'écoles dans le contexte de conflit armé.
- **Administration de la justice pour mineurs** : Le Comité exhorte l'Etat d'harmoniser son système judiciaire juvénile avec le CRC et de s'assurer que l'âge minimal de la responsabilité pénale est de 18 ans, tel qu'inscrit dans le Code de Protection de l'Enfant national. De plus, l'Etat doit augmenter le nombre de cours spéciaux pour les enfants, tout en assurant une aide légale gratuite et qualifiée aux enfants en conflit avec la loi. Il doit aussi promouvoir des mesures alternatives de détention pour les enfants.
- **Recommandations sur l'OPAC** : Etant donné que l'Etat ne fournit aucune information sur l'OPAC, le Comité recommande fortement à l'Etat partie de mettre en place les recommandations précédentes sur ce sujet, et particulièrement celles liées au recrutement des enfants et aux programmes DDR.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

- **Coordination et diffusion** : L'Etat doit assurer l'opérationnalisation du Conseil National pour les Enfants comme instance en charge de la mise en place et la diffusion du CRC de l'OPSC.
- **Collecte de données** : L'Etat partie devrait développer et mettre en place un système global, coordonné et efficace de collecte de données sur toutes les dispositions de l'OPSC et utiliser les informations pour élaborer des politiques publiques basées sur des preuves.
- **Prévention** : Les membres du Comité recommandent la réalisation d'une étude concernant les causes profondes et les conséquences des infractions couvertes par l'OPSC. Cela permettra d'élaborer une politique publique globale, d'assurer la prévention et l'implémentation complète.
- **Interdiction** : L'Etat devrait réformer son droit pénal pour définir et pénaliser explicitement la pornographie infantile, la vente d'enfant dans le cadre d'adoptions illégales, le transfert d'organes d'enfants à but lucratif, le travail des enfants comme forme de vente d'enfants, la vente d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et la participation d'enfants à des activités sexuelles sur internet.
- **Protection des droits des enfants victimes** : L'Etat devrait renforcer des systèmes de détection précoce comme mesure préventive, ainsi que des systèmes d'aiguillage et de protection pour aider les enfants victimes, concentrés sur l'assistance légale et médicale. Un système de plainte adapté aux enfants pour recueillir, surveiller, enquêter et poursuivre les cas sous les dispositions de l'OPSC doit être mis en place, et la protection des enfants victimes et des témoins doit être assurée par l'Etat.

Prochain rapport de l'Etat

CRC	
N° du rapport	Sixième à huitième rapports périodiques
Echéance	26 Octobre 2022

Avertissement : Les rapports de Child Rights Connect sont tous rédigés en Anglais. Si le rapport d'Etat et/ou les rapports alternatifs ont été soumis dans une autre langue des Nations-Unies (Espagnol, Français, Arabe, Russe ou Chinois) le rapport sera traduit dans la langue correspondante.